

### La loi de séparation en France

— o —

(L'illustre évêque d'Orléans, Mgr Touchet, apprécie comme suit la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, votée par la Chambre des députés et soumise aux délibérations du Sénat.)

Je vous ai promis ma pensée sur la loi de séparation : j'y arrive.

La loi est *mal faite*, elle est *illibérale* :

Bâtie de pièces et de morceaux, obscure, incohérente, avec ses articles *bis, ter*, qui portent tous la marque d'amendements mal étudiés, avec ses lacunes sur les questions de propriété ecclésiastique les plus considérables, elle est l'« *opus tumultuarium* », le travail inharmonieux et confus de législateurs incompétents sur la matière qu'ils traitent. Nous avons de bonnes raisons de nous défier de tous les règlements d'administration publique. Cependant, si, de cette fois, la loi devait s'expliquer d'elle-même, j'affirme, pour la bien connaître, que ni les juges qui l'appliqueront, ni les justiciables qui la subiront, ne sont capables de l'entendre.

Cette loi a d'ailleurs un certain nombre de caractères odieux qu'il faut signaler.

Elle est *spoliatrice*. L'Eglise avait une créance sur l'Etat, créance reconnue par la Constituante et fixée par elle à un revenu annuel de 80 millions ; créance reconnue par le Concordat, quoiqu'il en eût fixé l'intérêt à beaucoup moins de 80 millions, La loi dit : l'Etat ne paiera plus. J'entends. Suffit-il cependant de ne pas payer pour ne pas devoir ?

Elle est *taquine* et *mesquine*. Les règlements de police qu'elle édicte sont tracassiers ; les surveillances administratives auxquelles elle astreint sont soupçonneuses ; les ressources qu'elle nous tolère sont dérisoires.

Elle est *injuste*. Des fondations pour pauvres, pour écoles chrétiennes, par exemple, avaient été faites à nos fabriques. La signature du Conseil d'Etat et du Président de la République garantissant la pérennité aux fondateurs et aux établissements bénéficiaires, Elle biffe ces signatures ; elle dépouille les fabriques ; elle transfère à l'école rivale, riche, rentée, choyée, le maigre bien de l'école chrétienne.